



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent soixante-seizième session

176 EX/Réunion plénière spéciale/1
PARIS, le 13 avril 2007
Original arabe

Réunion plénière spéciale
(16 avril après-midi - 17 avril 2007 matin)

DERNIERS DÉVELOPPEMENTS DE LA SITUATION SUR LE SITE DU PATRIMOINE MONDIAL DE LA VIEILLE VILLE DE JÉRUSALEM

Résumé

Le présent document a été présenté par l'Algérie, Bahreïn, l'Égypte, le Liban, le Maroc et le Yémen en tant que note explicative jointe à la lettre datée du 14 février 2007 par laquelle ces pays demandaient la tenue d'une session extraordinaire du Conseil exécutif afin de débattre des derniers développements de la situation sur le site du patrimoine mondial de la vieille ville de Jérusalem.

En attendant, le Bureau du Conseil exécutif, en accord avec les pays susmentionnés, s'est entendu pour recommander par consensus au Conseil exécutif de tenir, pendant sa 176^e session, une réunion plénière spéciale le lundi 16 avril dans l'après-midi et le mardi 17 avril 2007 le matin.

NOTE EXPLICATIVE

relative à la demande de convocation d'une session extraordinaire immédiate du Conseil exécutif de l'UNESCO pour examiner l'évolution de la situation sur le site de la vieille ville de Jérusalem

Le matin du 6 février 2007, les autorités d'occupation israéliennes ont démoli et déblayé le monticule conduisant à la Porte des Maghrébins, dans la partie méridionale de l'enceinte de la Mosquée d'Al-Aqsa, seul élément qui subsiste de l'historique quartier des Maghrébins que les autorités d'occupation avaient complètement rasé en 1967.

Ce monticule est la seule voie qui mène à la Mosquée d'Al-Aqsa de ce côté-là ; il est considéré comme faisant partie intégrante du Haram ash-Sharīf (le Noble Sanctuaire) de Jérusalem et contient en outre des vestiges architecturaux et archéologiques islamiques rares. Les autorités d'occupation israéliennes ont annoncé que ces travaux d'excavation et de déblaiement doivent se poursuivre pendant au moins huit mois afin de construire une rampe en verre reliant la place d'Al-Burāq à la Mosquée d'Al-Aqsa. Selon ces mêmes autorités, les travaux de démolition auraient pour objet de dégager de la place pour les poutres de soutènement de la rampe qui doit être construite au-dessus de la voie qui mène à la Porte des Maghrébins.

Il n'est nul besoin de souligner que les travaux ainsi entrepris par les autorités d'occupation israéliennes, sans que les organes spécialisés responsables de la préservation de ces sites du patrimoine en aient été saisis et sans consultation préalable de l'UNESCO, constituent une violation flagrante par Israël des termes de la Convention sur le patrimoine mondial et des décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa toute dernière session, tenue à Vilnius (Lituanie) en juillet 2006, à propos du site historique de Jérusalem inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, *qu'Israël, en tant que membre dudit Comité, a acceptées*. Les autorités d'occupation israéliennes font ainsi ouvertement fi de toutes les décisions constitutives de la légalité internationale adoptées par la communauté internationale en ce qui concerne le statut juridique de la ville de Jérusalem et le principe de la non-modification du caractère historique authentique de cette ville, qui a une valeur historique mondiale compte tenu de son statut de site du patrimoine mondial partagé par toute l'Humanité, et qui est aussi un symbole sacré pour les différentes religions révélées.

Ces agissements d'Israël ont déclenché des réactions de colère aux niveaux mondial, régional et local. De nombreuses organisations internationales et régionales et institutions spécialisées ont fait part de leur grande alarme devant ces travaux et ont demandé leur arrêt immédiat. Elles ont également exhorté l'UNESCO à assumer ses responsabilités, la garantie du respect par les États membres de l'UNESCO des Orientations relatives à la mise en œuvre de la Convention sur le patrimoine mondial étant au cœur même des responsabilités et devoirs de l'UNESCO.

Compte tenu des considérations qui précèdent, la Ligue des États arabes a publié une déclaration relative aux agissements d'Israël contre la Mosquée d'Al-Aqsa dans laquelle elle a mis en garde contre les conséquences de la poursuite des violations flagrantes par Israël de l'un des sites les plus sacrés de l'Islam à Jérusalem et a insisté sur le caractère illégal et illégitime de ces agissements répétés, qui visent à annexer Jérusalem et à modifier ses caractéristiques géographiques, démographiques et archéologiques. *Le groupe des États arabes membres du Conseil exécutif de l'UNESCO a été chargé de présenter une demande de convocation d'une session extraordinaire immédiate du Conseil pour examiner cette escalade dangereuse.*

Le groupe des États arabes à l'UNESCO tient en outre à exprimer sa satisfaction devant les nombreuses déclarations internationales émanant de multiples organismes internationaux soutenant les positions et les droits arabes relatifs à la ville de Jérusalem et condamnant les agissements d'Israël. Il appelle plus particulièrement l'attention à cet égard sur les déclarations de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et de l'Organisation de la Ligue arabe pour

l'éducation, la culture et la science (ALECSO) et félicite le Directeur général de l'UNESCO de la déclaration qu'il a publiée à ce sujet.

Le groupe des États arabes membres de l'UNESCO exhorte les États amis membres du Conseil exécutif à apporter leur appui à la demande arabe de tenue de cette session extraordinaire immédiate et à veiller à ce qu'elle soit convoquée et que la poursuite de ses buts légitimes soit couronnée de succès.

En réussissant à assumer cette responsabilité considérable, l'UNESCO réaffirmera l'importance de son rôle et de son efficacité en tant que responsable de la protection du patrimoine mondial partagé par toute l'humanité et apportera la preuve concrète de la solidarité de ses États membres les uns avec les autres dans la poursuite des éminents principes de l'Organisation et la promotion de ses nobles objectifs.

Compte tenu des considérations qui précèdent, le groupe des États arabes membres du Conseil exécutif prie instamment le Président du Conseil exécutif de l'UNESCO de répondre rapidement à sa demande en annonçant la convocation immédiate de cette session extraordinaire vu la gravité de la situation actuelle.

14 février 2007